

Deuxième année. — N° 85.

Samedi 27 octobre 1888.

D. JEAN RICHARD



# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER &amp; BERNE

## ABONNEMENTS

Un an : Six mois :  
 Suisse . . . 6 fr. 3 fr.  
 Autres pays . . 8 » 4 » port en sus  
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

Prix du numéro 10 centimes

## ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne  
 » de l'étranger . . 25 »  
 Minimum d'une annonce 50 centimes  
 Les annonces se paient d'avance

|                                       |
|---------------------------------------|
| 3,870 grammes à fr. 0.16 = fr. 619.20 |
| Façon , 1.25 = » 161.25               |
| Total fr. 780.45                      |
| Rachetées à » 418.—                   |
| fr. 362.45                            |

soit 2 fr. 80 par boîte.

Voilà certes un bénéfice qui permettra à un terminer quelconque d'adapter ces boîtes à des mouvements, dans des conditions qui faciliteront la vente des montres à un prix très inférieur au prix de revient des autres fabricants.

Ce prix de 9 centimes par gramme d'argent qui est l'évaluation du mont-de-piété pour des boîtes d'argent brutes et ce prix de 11 centimes par gramme auquel ces mêmes boîtes sont tirées, rend encore plus admissible l'assimilation que nous faisions entre une vente de déchets et les transactions qui se rapportent aux 129 savonnettes dont il s'agit.

En effet, si ces boîtes n'ont pas été abîmées ou fondues pour leur donner l'apparence de déchets d'argent, elles n'en ont pas moins été trafiquées à un prix qui se rapporte à un achat où à une vente de déchets et l'on peut dire, sans torturer aucun texte et sans se livrer à une interprétation abusive de la loi, que la loi fédérale sur l'achat et la vente des déchets d'or et d'argent a été violée.

L'inscription faite sur le registre du mont-de-piété est très brève — 129 boîtes argent — ; aucune désignation de grandeur, ni de genre, pas même celle du poids des boîtes ou des numéros frappés dans l'intérieur des boîtes ; rien en un mot de ce qui sert à différencier un objet d'autres objets du même genre. Aussi ces 129 boîtes argent, une fois entrées dans le mont-de-piété, ne sont plus que 129 morceaux d'argent évalués en dessous de leur valeur intrinsèque et assimilables, par conséquent, à des déchets de ce métal.

En ce qui concerne la loi bernoise sur l'usure, la violation est flagrante.

Les faits révélés dans notre numéro du 17 courant ont été signalés, par le secrétaire

riat général de la Fédération horlogère, au Département fédéral du commerce en ce qui concerne la violation de la loi sur les déchets et au Département de l'intérieur du canton de Berne en ce qui concerne la violation de la loi sur l'usure.

La première de ces autorités a ordonné une enquête qui a été confiée à l'administration du bureau de contrôle de Bienne ; la seconde a transmis la plainte à la Direction de police du canton de Berne.

Si, comme nous n'en doutons pas, ces deux enquêtes sont conduites avec la fermeté voulue, et si l'on se livre à un examen minutieux des registres du mont-de-piété, on peut s'attendre à d'autres découvertes du même genre.

Nous communiquerons à nos lecteurs le résultat des deux enquêtes.

## L'organisation politique des ouvriers.

Sous ce titre, le *Journal de Genève* reçoit de Berne l'intéressante correspondance suivante :

Je vous disais dernièrement, à propos de l'agitation factice créée autour de la circulaire confidentielle, du 11 mai, du Conseil fédéral : *is fecid cui prodest*. L'événement me donne raison, puisque les rédacteurs du *Socialdemokrat* de Berne, qui le premier a publié la circulaire et sonné la charge, MM. Reichel et Steck, viennent de passer chefs d'un nouveau parti qui portera le nom de « démocrate-socialiste ». Quoi qu'il en soit, il est intéressant de suivre le travail de réorganisation politique des ouvriers qui s'opère actuellement dans la Suisse allemande.

La Suisse compte 3500 établissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques et employant ensemble environ 150,000 ouvriers. Un grand nombre d'entre ceux-ci font partie des sociétés politiques. Les unes se rattachent à des partis non ouvriers, d'autres cherchent au contraire à séparer leur cause de celle d'autres classes de la société. Cette seconde tendance est celle qui s'affirme de plus en plus et tend à prédominer. On l'a constaté notamment lors des élections du Conseil national en 1887 : à Zurich, à Berne, à Glaris, les ouvriers se sont comptés sur les noms d'un certain nombre de candidats qui leur étaient propres.

Bureaux : Rue Neuve 38<sup>a</sup>

## Affaire du mont-de-piété de Bienne.

Nous avons relaté, dans notre numéro du 17 courant, certains faits d'une nature délictueuse qui se sont passés au mont-de-piété de Bienne ; nous sommes en mesure de donner aujourd'hui de nouveaux renseignements qui intéresseront nos lecteurs.

Lors de l'enquête que nous avons faite dans l'établissement sus-nommé, nous avons constaté que l'inscription des 129 savonnettes argent n'était accompagnée d'aucune désignation de poids ou de valeur et, comme nous nous étions étonnés de cette regrettable lacune, il nous avait été répondu, par le propriétaire de l'établissement, que les boîtes avaient été reçues contre paiement de la somme de 350 fr. représentant 10 centimes par gramme d'argent. Nous en avions conclu que les boîtes pesaient 3,500 grammes.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par le principal intéressé, les boîtes pesaient 30 grammes chacune et les 350 fr. lui ont été remis sans qu'aucune détermination de la valeur des boîtes ait été faite.

Nous devons donc rectifier nos calculs, dans un sens plus défavorable encore au mont-de-piété et au courtier de St-Imier qui a retiré les boîtes.

En effet, à raison de 30 grammes par boîte, les boîtes pesaient 3,870 grammes et les 350 fr. remis par le mont-de-piété, représentent seulement 9 centimes par gramme d'argent, façon perdue. En les retirant contre remboursement d'une somme de 418 fr., le courtier Léon Picard-Bloch est entré en possession des 129 savonnettes, pour une somme qui représente moins de 11 centimes par gramme d'argent, alors que les maisons de banque qui fournissent l'argent en lingots, aux monteurs de boîtes, le facturent à raison de 12 ou 13 centimes le gramme.

Facturées par un monteur de boîtes, ces 129 savonnettes valent :

Les sociétés ouvrières se sont unies l'année dernière à Aarau dans la « Fédération ouvrière suisse » (*Schweiz. Arbeiterbund*). Celle-ci admet les représentants de toutes les sociétés, dont la moitié des membres au moins appartiennent à la classe ouvrière. Les autorités fédérales ont donné à cette organisation un caractère quasi-officiel en décidant de subventionner le secrétariat des ouvriers, dont le titulaire est nommé par la Fédération.

Il est assez difficile de se reconnaître dans le dédale des sociétés qui font partie de la Fédération. Je me contente d'en relever trois groupes.

Un *Arbeitertag* catholique a été fondé en novembre 1887 à Bâle, sous la direction du Piusverein et des évêques suisses. Les sociétés ouvrières catholiques ont leurs missionnaires et leurs apôtres enthousiastes, les Decurtins, les Feigenwinter (Bâle), les Konrad (Aarau), les Baumberger (St-Gall). Leur organe est le *Rasier Volksblatt*.

Sont-elles appelées à un grand avenir? Il est difficile de le dire aujourd'hui. A première vue, on se demande ce que les confessions religieuses viennent faire ici; on voit bien ce que le catholicisme gagnera à ces associations, mais on ne voit pas bien quel profit les ouvriers en retireront.

Le Grütli est, de toutes les sociétés politiques de Suisse, la mieux organisée et la plus considérable. Fondé en 1838, il comportait, le 30 septembre 1887, 263 sections et 12,473 membres. Sa fortune se montait à 196,293 francs, et son organe officiel, le *Grütliauer*, tirait à 12,000 exemplaires. Son comité central se trouve actuellement à St-Gall et son président est M. Scherrer, procureur général de ce canton.

Deux autres groupes de sociétés viennent de fusionner. Une fédération existait depuis 1883 sous le nom d'*Arbeitertag* suisse, avec l'*Arbeiterstimme* de M. Conzett pour organe. Depuis plusieurs années aussi, des sociétés démocrates socialistes s'étaient unies, avec un comité d'action distinct et, depuis cette année, le *Sozialdemokrat* de MM. Reichel et Steck pour organe. Dans une réunion de 13 délégués (Winterthour 2, Zurich 6, Berne 2, Bâle 2 et Soleure 1) tenue le 8 juillet dernier à Aarau, M. Steck proposa la fusion des deux fédérations en un parti démocrate-socialiste fortement organisé; cette proposition fut agréée et le comité d'action de Berne fut chargé de préparer, d'accord avec l'association démocrate-socialiste de Bâle, les voies à son exécution. Une réunion préparatoire eut lieu à Aarau à la fin de septembre. Depuis dimanche dernier, où 57 délégués se sont réunis au Casino de Berne sous la présidence de MM. Reichel et Conzett, la fusion est un fait accompli et le parti démocrate-socialiste suisse est créé.

Les statuts stipulent que le parti aura pour organes l'assemblée du parti (*Parteitag*) et un comité. L'assemblée, qui se réunira en session ordinaire chaque année en automne, sera composée de délégués des localités comptant plus de 50 membres du parti. Est considéré comme membre du parti tout Suisse qui en accepte le programme et est porteur d'un reçu de paiement de la cotisation annuelle de 50 centimes. Les sections locales s'organisent comme elles l'entendent. L'assemblée annuelle nomme le comité, composé de sept membres, et fixe les points du programme général qui devront être pris en considération spéciale pendant l'année.

Le programme général comprend l'organisation de la démocratie et de l'Etat unitaire, la séparation de l'Etat et de l'Eglise, la nationalisation successive du commerce et de l'industrie, le droit au travail, la répartition égale des bénéfices du travail de tous, etc.

Le programme spécial pour 1888-1889 comporte le référendum obligatoire, l'initiative, l'élection du Conseil fédéral par le peuple, la suppression de la police politique, l'assurance obligatoire, le monopole des billets de banque, le rachat des chemins de fer, etc. Le parti dans son ensemble n'agit que sur le terrain fédéral.

On le voit, le nouveau parti fonctionnera à côté des organisations ouvrières déjà existantes. Il représente une tendance plus socialiste et plus intransigeante que le Grütli. C'est presque une scission entre les ouvriers qui vient de s'accomplir. L'*Ostschweiz* le faisait déjà remarquer au mois de juillet. A la réunion d'Aarau en septembre, les délégués reçurent du comité central du Grütli un télégramme les suppliant de ne pas amener de scission entre les différents groupes ouvriers. Le *Grütliauer* feint d'ignorer les événements que je viens de relater.

L'avenir seul pourra nous dire si MM. Reichel, Steck, Conzett et Lang ont fait une œuvre solide.

## NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

### Association syndicale des ouvriers repasseurs et remonteurs de la Chaux-de-Fonds.

### Statuts généraux et Caisse d'assurance contre les risques du travail. (Suite)

#### CAISSE DE L'ASSOCIATION.

Art. 11. — La caisse de l'Association est spécialement destinée à fonctionner comme caisse d'assurance contre les risques du travail et cela dans le but de lutter contre la réduction du prix de la main-d'œuvre, provoquée souvent par des ouvriers momentanément sans travail.

Art. 12. — Tout sociétaire qui ne remplirait pas les exigences réglementaires nécessitées par l'organisation de cette caisse perd tout droit à l'Association.

#### FORMATION DU FONDS CAPITAL.

##### COTISATIONS.

Art. 13. — Le fond social de la caisse d'assurance contre les risques du travail est alimenté par :

- a) Les mises d'entrées spécifiées aux articles 3, 4 et 5.
- b) Les cotisations mensuelles de chaque membre, fixées à 50 centimes.
- c) Les amendes.
- d) Les dons.
- e) Eventuellement par des subventions cantonale et communale.

Art. 14. — Afin de faciliter le paiement des cotisations et le rendre accessible à tous, il sera créé des timbres-cotisations.

A cet effet un certain nombre de magasins de tabacs, d'épiceries, boulangeries, etc., répartis dans tous les quartiers de la localité, recevront des dépôts de timbres-cotisations dont le nombre et la valeur seront certifiés au moyen de bons à souche, remis aux dépositaires.

Art. 15. — Il sera créé des émissions de timbres-cotisations de 20 et de 10 centimes.

Art. 16. — Le sociétaire pouvant ainsi s'acquitter de ses cotisations par fractions, procédera à l'achat des timbres dans les dépôts et les apposera lui-même sur son carnet.

Art. 17. — Le contrôle des cotisations sera opéré les premiers dimanches de chaque mois par une visite des dizeniers, lesquels seront porteurs de timbres pour le cas où un sociétaire voudrait s'acquitter de sa contribution soit partiellement, soit intégralement.

Art. 18. — Les dizeniers font rapport à leurs chefs de quartier, le lundi qui suivra

immédiatement le dimanche de contrôle; les chefs de quartier à leur tour rapportent au caissier sur le résultat du contrôle procédé par les dizeniers, le mardi au plus tard.

Art. 19. — Le paiement des amendes s'effectuera aussi au moyen de timbres qu'apposent les dizeniers eux-mêmes sur les carnets; les amendes sont payables le dimanche jour de contrôle.

Art. 20. — Chaque dizenier sera porteur d'un carnet de contrôle uniforme, spécialement édifié dans ce but et qui leur sera délivré par le Comité.

Art. 21. — Les encaissements du produit de la vente des timbres-cotisations dans les dépôts seront faits tous les mois par les soins des chefs de quartier, qui remettront aux dépositaires, un récépissé à souche au montant reçu par eux.

Art. 22. — Il ne pourra jamais y avoir en caisse une somme dépassant 2'0 fr., l'excédent devra être immédiatement déposé dans une banque de la localité désignée par l'Association.

#### AMENDES.

Art. 23. — Les amendes sont fixées comme suit :

- a) 20 centimes pour absence au premier appel d'une assemblée.
- b) 50 centimes pour absence totale à une assemblée, sans excuse agréée par le Comité, qui reste compétent pour en fixer la valeur.
- c) 50 centimes pour avoir égaré son carnet de légitimation.

d) 30 centimes pour avoir omis d'annoncer aux dizeniers, son changement de domicile dans les 8 jours qui suivront ce changement.

e) Tout sociétaire n'ayant pas acquitté ses cotisations après deux dimanches de contrôle, est possible le second dimanche d'une amende de 25 centimes qui s'augmentera du même chiffre de mois en mois, jusqu'au quatrième dimanche de contrôle, épouse où sa radiation de membre de l'Association interviendra.

#### FRAIS GÉNÉRAUX.

Art. 24. — Ils se perçoivent sur la caisse.

#### INDEMNITÉS.

Art. 25. — La caisse d'assurance contre les risques du travail paiera une indemnité de 2 fr. par jour, à tout sociétaire célibataire, contraint de chômer pour une cause autre que la maladie, l'inconduite et cause reconnu valable par le Comité après enquête.

Art. 26. — Tout sociétaire marié recevra un supplément d'indemnité quotidienne de 50 centimes par enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.

Art. 27. — Il ne sera payé d'indemnité qu'après un chômage de 6 jours pour un célibataire et 3 jours pour un homme marié ayant famille.

Art. 28. — Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité, il faut que les sociétaires fassent partie de l'Association depuis 6 mois au moins.

Art. 29. — Aucun sociétaire ne pourra être indemnisé plus de deux mois consécutifs, ni plus de 60 jours annuellement.

Art. 30. — Dans le cas où l'intérêt de la profession exigerait une suppression de travail atteignant un ou plusieurs sociétaires, l'indemnité est payable dès le premier jour.

Art. 31. — Le fonds social devra s'élever à la somme de 3000 fr. avant que la caisse puisse payer aucune indemnité.

Art. 32. — Dans certains cas particuliers, lorsqu'un chômage prolongé, embrassant une grande partie des sociétaires, menacerait l'existence de la caisse, le Comité est compétent pour réduire l'indemnité du 25 %, jusqu'à ce qu'il reconnaîsse pouvoir la rétablir à son taux primitif sans danger pour l'Association.

Art. 33. — Lorsque la durée d'un chômage paraît devoir être indéterminable, le Comité devra réunir immédiatement l'Associa-

tion en assemblée, pour que celle-ci ait à se prononcer sur l'éventualité d'une augmentation provisoire des cotisations mensuelles.

#### VÉRIFICATION DES COMPTES.

Art. 34. — Il sera nommé une commission de vérification des comptes composée de 5 membres. Elle rendra compte de son mandat chaque année dans l'assemblée de janvier.

(A suivre.)

#### NOUVELLES DIVERSES

**Zurich.** — Les deux sections du Grütli d'Aussersihl ont résolu de demander à la société du Grütli la mise en œuvre de la réunion de 50,000 signatures pour arriver à une révision de la Constitution fédérale dans le sens de l'élection du Conseil fédéral par le peuple, du référendum obligatoire et de l'extension du droit d'initiative populaire.

#### Liste des marchands horlogers actuellement à la Chaux-de-Fonds à l'Hôtel de la Fleur de lis :

MM. Abeles, Vienne. — Kanny, Bombey. — Kaplan, Berlin. — Kessler, Berlin. — Hunter, New-York. — Brühl, Paris. — Bellak, Vienne.

**A propos du traité de commerce austro-suisse.** — Un télégramme d'une agence viennoise a annoncé jeudi que les négociations pour le traité de commerce entre l'Autriche et la Suisse avaient subi un temps d'arrêt parce que les délégués suisses n'avaient pas reçu les instructions qu'ils avaient requises télégraphiquement à Berne.

D'après des informations prises dans la ville fédérale, ces faits sont les suivants :

Samedi, les délégués suisses demandèrent télégraphiquement des instructions au Conseil fédéral. Le Conseil répondit en réclamant des délégués un supplément d'informations. Le rapport arriva à Berne lundi, pendant la séance du Conseil fédéral. Il fut immédiatement donné lecture, puis une longue dépêche chiffrée fut expédiée à Vienne. Cette dépêche arriva malheureusement trop tard pour la conférence, qui devait avoir lieu à 2 heures.

**Percement du Simplon.** — Le ministre des travaux publics italien a terminé les études pour le percement du Simplon. Il conclut en faveur des propositions suisses. Le conseil des ministres sera saisi prochainement de la question ; il sera aussi appelé à fixer les termes de la réponse à faire à la note, reçue il y a plusieurs mois, du Conseil fédéral, invitant l'Italie à traiter avec la Suisse pour l'ouverture du Simplon.

| Changes             | DEMANDÉ                            | OFFERT                             |
|---------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| France à vue        | 100 22 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> | 100 27 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> |
| Bruxelles »         | 100                                | 100 12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> |
| Italie »            | 99                                 | 99 25                              |
| Londres »           | 25 35                              | 25 38 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>  |
| Amsterdam »         | 209 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>    | 209 <sup>7</sup> / <sub>5</sub>    |
| Allemagne »         | 124 25                             | 124 35                             |
| Vienne »            | 208                                | 209                                |
| 24 octobre<br>275 — | COURS DES MÉTAUX<br>Argent         | 25 octobre<br>275 —                |

#### AVIS

**Les sociétés, associations et corporations de fabricants, de patrons ou d'ouvriers sont informées que le journal rendra compte des décisions de quelque importance prises dans leurs assemblées. — Un exemplaire du règlement de chaque société horlogère sera aussi reçu avec plaisir.**

**Prière d'adresser les communications à la Rédaction de la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE, à Bienné.**

*Le rédacteur responsable : Fritz HUGENIN.*

#### SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE FRANÇAISE

*Concours des chronomètres du 2 janvier au 31 mai 1888 (1)*

*A Ecart maximum des marches à la température ambiante. Limite 2<sup>5</sup>.*

*B Id. successives. Limite 1<sup>s</sup>.*  
*C Id. au chaud (30° environ). Limite 2<sup>5</sup>.*  
*F Id. au froid (0° environ). Id. 3<sup>5</sup>.*  
*I Id. aux petites amplitudes. Id. 3<sup>0</sup>.*  
*E Id. aux positions sur XII et VI, ou sur III et IX. Limite 6<sup>0</sup>.*

*N Nombre de classement [égal à A, plus B, plus 1/2 I, plus le plus grand de C ou de 1/2 F] (2).*

#### BUREAU DE PLACEMENT OFFRE

**Remonteur** demande pièces 11 à 13" pour remonter et démonter à la maison. S'adresser au Bureau. 45

#### DEMANDE

**La fabrique de Montier demande quelques aviveuses de boîtes.** 44

#### ON DEMANDE

dans une maison de fabrication d'horlogerie et vente en gros, un homme capable (si possible ayant appris l'horlogerie et connaissant la fabrication), pour le comptoir et faire des voyages. Un homme qui aurait déjà voyagé l'Allemagne et l'Autriche est préféré. Offres avec indications de l'activité précédente et demande de gages, case 1003. Bienné. 464

#### UN BON MÉCANICIEN

pour étampes est demandé à la fabrique **FAVRE frères**, 466 à CORMORET.

On demande pour une bonne fabrique de finissages simples et compliqués :

1<sup>o</sup> Une ouvrière connaissant le remontage du finissage ;  
 2<sup>o</sup> Un ouvrier jeune, au fait de la mise en place des mobiles.

Adresser les offres avec certificats au bureau du journal. 465

#### AVIS

La fabrique d'ébauches de Malleray demande 2 bons finisseurs de barillets et d'arrétages. Entrée immédiate, travail suivi. (H5060J) 468

| Constructeurs      | N <sup>o</sup> s des Chronomètres | A    | B    | C ou 1/2 F | 1/2 I | E    | N       | Détails de construction      |
|--------------------|-----------------------------------|------|------|------------|-------|------|---------|------------------------------|
| <b>Classés</b>     |                                   |      |      |            |       |      |         |                              |
| Delépine           | 1505                              | 0,42 | 0,30 | 0,33       | 0,94  | 2,40 | 1,99    | Bal. circ., spiral palladium |
| Delépine           | 1468                              | 0,67 | 0,40 | 0,97       | 0,49  | 5,10 | 2,53    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 695                               | 0,66 | 0,46 | 1,21       | 0,23  | 4,03 | 2,56    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 669                               | 0,97 | 0,78 | 0,80       | 0,88  | 5,97 | 2,93(3) | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 684                               | 1,00 | 0,45 | 0,82       | 0,78  | 1,43 | 3,05    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 654                               | 0,95 | 0,47 | 1,43       | 0,72  | 2,07 | 3,07(3) | Id. id. id.                  |
| Délépine           | 1508                              | 0,68 | 0,29 | 1,47       | 0,65  | 5,37 | 3,09    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 663                               | 1,01 | 0,40 | 1,58       | 0,20  | 2,27 | 3,19    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 681                               | 1,07 | 0,46 | 1,47       | 0,24  | 4,37 | 3,24    | Id. id. id.                  |
| L. Roy & fils      | 146                               | 1,06 | 0,38 | 1,12       | 0,93  | 1,90 | 3,49    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 664                               | 0,99 | 0,47 | 1,26       | 1,04  | 1,33 | 3,76    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 706                               | 1,13 | 0,33 | 1,57       | 1,06  | 1,96 | 4,09    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 680                               | 0,96 | 0,42 | 1,57       | 1,20  | 1,63 | 4,15    | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 643                               | 1,51 | 0,34 | 2,00       | 0,86  | 4,90 | 4,71    | Id. id. id.                  |
| Thomas             | 2                                 | 1,87 | 0,67 | 2,02       | 0,54  | 4,73 | 4,85(4) | Id. id. acier                |
| Leroy              | 688                               | 1,30 | 0,47 | 1,95       | 1,18  | 2,05 | 4,90    | Id. id. palladium            |
| Leroy              | 658                               | 1,92 | 0,42 | 2,10       | 1,13  | 1,67 | 5,57    | Id. id. id.                  |
| <b>Non classés</b> |                                   |      |      |            |       |      |         |                              |
| Leroy              | 692                               | 2,63 | 0,46 | 0,90       | 0,71  | 3,74 | 4,70    | Bal. circ., spiral palladium |
| Leroy              | 659                               | 1,72 | 1,10 | 1,11       | 1,40  | 4,03 | 4,83(3) | Id. id. id.                  |
| Leroy              | 682                               | 2,65 | 1,66 | 0,82       | 1,10  | 5,53 | 5,73(3) | Id. id. id.                  |
| Rousseau-Lecocq    | 5                                 | 2,86 | 0,64 | 1,46       | 0,87  | 2,65 | 5,83    | Id. id. id.                  |
| Callier            | 575                               | 2,38 | 0,78 | 2,29       | 1,49  | 2,23 | 6,94    | Id. id. acier                |

(1) Nombre des chronomètres présentés : 43. Classés, 17; non classés, 9, dont 4 retirés ou avec résultats incomplets ; renvoyés avant la fin du concours, 17. Le service hydrographique a demandé au Ministère l'acquisition des six premiers chronomètres.

(2) Voir le règlement des concours dans le *Journal suisse d'Horlogerie*, XI<sup>me</sup> année, page 143.

(3) Déduction faite d'une bonification de 0,50 résultant du précédent concours (art. 17 du règlement).

(4) Id. Id. 0,25 Id. Id. ( ).

#### Un bon tourneur

connaissant bien la boîte argent et métal cherche à se placer de suite. De bons certificats sont à disposition. S'adresser au Bureau. 463

# Fabrique de Spiraux

# BAEHNI & Cie

 Bienne

Dès ce jour,  
**LE SPIRAL**



 Suisse

nous fabriquons

# INCOMPARABLE

anti-magnétique, ne se rouillant pas. (Marque déposée).

Nous pouvons livrer ces spiraux COULEUR OR ou BLANCS. Le numérotage est le même que celui de nos spiraux trempés.

Les demandes peuvent être aussi adressées à nos dépositaires : MM. Henri Sandoz, Chaux-de-Fonds ; Phil. Faure, Haldimann & Perrenoud, Locle ; A. Béguin-Bourquin, Neuchâtel ; Mme S. Jeanneret-Lebet, Fleurier ; Mme E. Gostely-Amez-Droz, Sonvillier ; MM. Arnold Brand, St-Imier ; Usse Robert-Tissot, Villeret ; Mme Ve Ate Robert-Tissot, Tramelan, et M. L. Tschopp, Bienna.

420

## LIQUIDATION de la Société jurassienne d'horlogerie

Il sera vendu aux enchères publiques :

**1<sup>er</sup> Lundi 5 novembre**

et cas échéant les jours suivants, dans la grande salle du  
Café Ruschli, à Bienna.

a) Montres prêtées : Grand choix de remontoirs chronographes 19 lignes ancre, avec et sans compteur, en argent et en acier. Remontoirs savonnettes grandes secondes, cylindre et ancre 18 et 19 lignes. Remontoirs savonnettes quantièmes ancre argent. Remontoirs or, argent et acier, cylindre 10 et 11 lignes, ainsi que beaucoup d'autres genres de montres trop longs à détailler.

b) Mouvements en fabrication : Mouvements pour chronographes ancre 19 lignes. Finissages et plantages 10 et 11 lignes cylindre. Quantité d'autres mouvements pour différentes spécialités de montres.

c) Grand assortiment de fournitures, telles que : cadans, pierres, aiguilles, assortiments, etc.

**2<sup>nd</sup> Jeudi 8 novembre**

dès 9 heures du matin, dans les bureaux et ateliers de la  
Société jurassienne, au Pasquart, à Bienna.

a) Les outils et machines, entre autres : 2 burins-fixes, 3 machines à arrondir, 2 balances, une Grabhorn et une décimale.

b) Le mobilier des bureaux et ateliers : plusieurs pupitres, layettes, une magnifique vitrine, 1 coffre-fort, 2 presses à copier, 1 régulateur, etc.

**L'estimation officielle, d'un total de 65,000 fr., est très modérée.**

*Les ventes se feront au comptant. — Les lots seront mis en vente autant que possible suivant le désir des acheteurs.*

Le gérant de la masse.

*Fabrique de verres de montres  
en tous genres*

**FABRICATION D'HORLOGERIE**

**J. RUFENER**

26, Rue du Parc, 26

**CHAUX-DE-FONDS**

Spécialité petites montres  
de 7 à 10 lignes

Ancienne Maison TASTOIX & BASTARD

**J. BASTARD & REDARD**

21, QUAI DES BERGUES, 21

**A GENÈVE**

467

453

347

Poinçons  
pour le  
Contrôle anglais



Poinçons  
pour le  
Contrôle allemand

Atelier pour la frappe de boîtes de montres, médailles, insignes, jetons pour cafés, restaurants, etc.

Gravure artistique et industrielle sur métaux et sur bois

**Poinçons et estampes pour l'horlogerie**

SPÉCIALITÉ DE MARQUES DE FABRIQUE

On se charge gratuitement de l'enregistrement des marques de fabrique au bureau fédéral de Berne.

**F. HOMBERG, graveur, BERNE**

355

## L'ASSORTIMENT À ANCRES PRATIQUE

Le plus avantageux de tous

SEUL FABRICANT EN SUISSE :

**E. INDERMÜHLE, BIENNE**

Envoi d'échantillons et prix-courant sur demande.

405

**ÉCOLE D'HORLOGERIE ET DE MÉCANIQUE  
de Bienna.**

Apprentissage d'horlogerie complet : 3 ans. Apprentissage d'horlogerie pour spécialités : 12 à 18 mois. Apprentissage mécanicien : 3 ans ; les élèves apprennent à faire les outils pour fabrication mécanique, système perfectionné. Cours théoriques dans les deux langues. Nouvelles méthodes d'enseignement donnant d'excellents résultats. Entrée à toute époque. S'inscrire auprès du Directeur.

**LA COMMISSION.**